



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET

Conakry, le 07 JAN. 2019

N° 0001 /MB/ CAB

Le Ministre

DECISION N° 0001 /MB/CAB

Portant Création du Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Nationale des Impôts (CIRMDI)

LE MINISTRE DU BUDGET

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2018/178/PRG/SGG du 16 Août 2018, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
- Vu l'Arrêté 2011/8144/MDB/CAB du 14 Décembre 2011, portant Attributions et Organisation de la Direction Générale des Douanes ;

Vu l'Arrêté A/8136/MEF/CAB/SGG du 14 décembre 2011, portant Attributions et Organisation de la Direction Nationale des Impôts ;

Vu les nécessités de service ;

Considérant la nécessité d'accélérer le processus de modernisation de la Direction Générale des Douanes (DGD) et de la Direction Nationale des Impôts (DNI) dans une perspective de mobilisation accrue et de sécurisation des ressources fiscales intérieures, tenant compte du contexte de transition fiscale et des exigences de la gestion axée sur les résultats (GAR).

DECIDE

Article 1 : il est créé auprès du Ministère du Budget, un Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation ci-après désigné le « Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation » en abrégé le « CIRMD ».

Article 2 : placé sous l'autorité du Ministre du Budget, le Comité Interdirectionnel de Réformes et de modernisation est une structure de réflexion, d'échanges de vues et de formulation de propositions concrètes nécessaires à la performance des comités de réformes sectoriels Douane et Impôts.

Article 3 : Le Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation a pour missions de :

- Suivre les efforts de conduite des réformes prioritaires définies dans les plans d'action de la DGD et de la DNI ;
- Veiller à la mise en œuvre des différentes recommandations issues des rapports fournis par les diverses missions d'assistance technique ;
- Investir dans l'effort de réalisation et de coordination des activités transversales inscrites dans les plans de réformes des deux Directions (Douane et Impôts) ;
- Procéder à l'identification des difficultés éventuelles issues des rapports périodiques des équipes techniques de travail dans la réalisation des plans de réformes de ces deux régies et proposer des mesures correctives appropriées ;
- Procéder à la synthèse et l'analyse des travaux d'évaluation des plans d'action sectoriels à l'effet de contribuer à l'élaboration de nouveaux plans d'action pour la nouvelle année.

Article 4 : le Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation est composé ainsi qu'il suit :

- 1-Président :** Le Conseiller Principal du Ministre du Budget
- **1^{er} Vice-Président :** Le Directeur Général des Douanes
 - **2^{ème} Vice-Président :** Le Directeur National des Impôts

3-Rapporteurs :

- **1^{er} Rapporteur :** Le Directeur National des Systèmes Informatiques
- **2^{ème} Rapporteur :** Le Directeur du service Informatique de la Douane
- **3^{ème} Rapporteur :** Le Chef du service Informatique de la Direction Nationale des Impôts

4-Membres :

- Les Représentants de la Direction Générale des Douanes**
1. Le Directeur de la Législation, Règlementation et Relations Internationales
 2. Le Vice-Président du CRMD, Conseiller du DGD

3. Le Président de la Cellule technique, Chef de Service du Bureau des Régimes économiques
4. Le Directeur Régional de Conakry Centre
5. Le Chef de Service des Ressources Humaines et Financières
6. Le Président GTA3, Direction de la Législation, Règlementation et Relations Internationales
7. Le Président GTA 4, DRAROC
8. Le Président du GTA5, Directeur du Service Informatique
9. Le Président du GTA 6, VRAC

Les Représentants de la Direction Nationale des Impôts

1. L'Inspectrice Générale des Services Fiscaux des Impôts
2. L'Assistant chargé du suivi des activités des services de gestion
3. L'Assistant chargé de la stratégie, des études, de l'orientation et des réformes de la DNI
4. Le Chef de service SEMFI
5. Le Chef de service des Moyennes entreprises
6. Le Chef de Division du Contrôle Fiscal du SME
7. Le Chef de Division Gestion des Dossiers du SME
8. Un cadre de la Division du Contrôle Fiscal SGE/DCF
9. Le Chef de Division Informatique.

Article 5 : le CIRM peut faire appel à toute(s) personne(s) ressource(s) de manière ponctuelle ou permanente, notamment auprès des partenaires au développement, pour un appui technique et/ou matériel ou à titre d'observateur.

Article 6 : Le CIRM se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son président ou de l'un de ses vice-présidents en cas d'empêchement du premier.

Article 7 : Le CIRM dressera un procès verbal à l'issue de chacune de ses réunions et fera trimestriellement copie de son rapport d'activité à l'attention du Ministre du Budget et des Directeurs des Douanes et des Impôts.

Article 8 : les dépenses de fonctionnement du comité seront supportées par le Budget du Ministère du Budget.

Article 9 : Un règlement intérieur approuvé par le Ministre du budget fixera les règles de déontologie applicables au Comité.

Article 10 : la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Conakry, le.....



Ismaël DIOUBATE